

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 03/2026 relatif aux comptes 2025

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
 Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie les 7 avril et 12 mai 2026. Elle était composée des membres suivants :

Communes	Membres	7.04.2026	12.05.2026
Blonay-St-Légier	Julien DECOMBAZ	Excusé	Présent
	Tommasina MAURER	Présente	Présente
Chardonne	Anne DUCRET	Présente	Présente
Corseaux	Jacques MARMIER	Présent	Présent
Corsier	Nicolas LUYET	Présent	Présent
Jongny	Sandrine FELIX	Excusée	Excusée
	Jean SIGNORI (suppléant)		Excusé
La Tour-de-Peilz	Piero NEGRO	Présent	Excusé
Montreux	Yanick HESS	Excusé	Présent
	Bernard TSCHOPP (suppléant)	Excusé	
Vevey	Muriel HIGY-SCHMIDT	Excusée	Excusée
Veytaux	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent	Présent

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue les documents qui leur étaient soumis. Ils ont dressé une liste de questions et remarques au Comité Directeur et au Directeur de l'ASR.

Lors de la deuxième séance, le Président du Comité de direction, M. Bernard Degex était accompagné des membres du CODIR :

- M. Yves Genton
- M. Patrick Michaud
- M. Christian Kaelin
- M. Jean-Baptiste Piémontesi
- M. Arnaud Rey-Lescure

Et des membres des différents services de l'ASR :

- M. Clément Leu
- M. Sébastien Pui
- M. Lionel Wandfuh

La Commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de leur précision et de la complétude des réponses apportées.

Questions sur le préavis 03/2026

Page 4 art 3.2 Analyse des écart pts 43	Question : Un conseiller CIC nous a transmis cette question : Comment les taxes et émoluments ont un tel écart entre le budget et les comptes (+93.4 %) ? Réponse : L'essentiel de l'écart de + CHF 4,01 millions sur le compte 43 est imputable au report de l'externalisation de la facturation sanitaire d'Ambulance Riviera (605) à la CEESV. Le budget 2025 ayant été construit sur l'hypothèse d'une externalisation totale, la ligne 4356 (facturation à des tiers) avait été budgétisée à zéro, en miroir d'une subvention cantonale (4514) prévue à CHF 4,93 millions. L'externalisation ayant été reportée, l'ASR a continué d'encaisser directement les prestations facturées, soit CHF 3,3 millions venus s'ajouter au compte 43 (et neutralisés en miroir, mais pas intégralement, par la baisse de la subvention DGS — cf. point 3.2 du préavis pour le détail du gain net réel d'environ CHF 950'000). Le solde de l'écart, soit environ CHF 700'000, provient de plus-values de recouvrement divers : amendes et remboursements de frais du Service de police (+ CHF 287'000), dynamisme du contentieux (+ CHF 129'000) et sous-budgétisation prudente des recettes de la Police du commerce (+ CHF 156'000).
Page 5 1er paragraphe	Question : Pourquoi avez-vous noté trois phénomènes macroéconomiques transversaux alors qu'il y en a quatre transcrits ? Réponse : Il s'agit d'une coquille dans la phrase d'introduction du chapitre. Une couche d'analyse supplémentaire a été ajoutée lors de la rédaction, mais l'introduction de cette section n'a malheureusement pas été corrigée en conséquence.
Page 5 Pts 1	Question : L'assainissement des heures supplémentaires ont-ils été réglée au détriment de l'effectif ? Y-a-t-il eu un manque de personnel dû à cet assainissement ? Réponse : Non, aucun engagement n'a été freiné au détriment de l'effectif. Le financement de cet apurement a été rendu possible par des économies salariales générées sans lien avec celui-ci : vacances de postes temporaires liées à des battements de recrutement et difficultés conjoncturelles de recrutement (notamment aux Services généraux et au Service de police, où plusieurs postes sont restés vacants durant plusieurs mois) ainsi qu'au turnover qui n'est pas valorisé. Un indice des prix à la consommation (IPC) qui a été budgété au-dessus de ce qui a été finalement retenu entre également en ligne de compte.

Page 5 dernier paragraphe	Question : « La DGS a mis en place un nouveau barème de subventionnement favorable » Ce nouveau barème est favorable qu'à l'ASR ou d'autres services du Canton en bénéficient aussi ? Réponse : Tous les services du canton en bénéficient, pour autant qu'ils soient intégrés au dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières, ce qui est le cas du Service d'ambulances de l'ASR. L'amélioration des mesures de subventionnement trouve principalement son origine dans l'augmentation des tarifs validés par l'État et par les assureurs. Pour l'ASR, ce nouveau paradigme de financement représente un gain structurel pérenne (reconnaissance d'un plus grand nombre d'EPT, hausse de la couverture des dépenses courantes de 10 % à 13 %, financement du temps dédié à l'accueil d'étudiants etc.). Par ailleurs, une révision supplémentaire des règles de subventionnement est annoncée dès 2027. La Direction suit attentivement ce dossier.
Page 6 2^{ème} paragraphe Pts 4	Question : « Rationalisation informatique » Les projets abandonnés ou différés ont-ils été prévus dans le budget 2026 ? Réponse : • Abandons définitifs : le projet de mise à jour du logiciel CID (gestion des équipements policiers) a été définitivement abandonné, sa fonction étant désormais couverte par la nouvelle gestion centralisée KEP. Le remplacement du système de gestion des amendes d'ordre s'est concrétisé par le choix d'une solution moins onéreuse, donc l'économie est structurelle. Ces postes ne reviennent pas au budget 2026. • Reports : le projet SAT et certains chantiers d'évolution logicielle (Abacus, Zeit, Innosolv) ont été repoussés. Ils seront réintégrés dans le futur selon leur degré de maturité, après réévaluation de leur utilité opérationnelle.
Page 7 Avant dernier paragraphe	Question : Police Riviera (603) Rationalisation informatique et intensité opérationnelle Même question, quelles sont les conséquences des reports ? Réponse : Les reports relatifs au Service de police n'ont pas eu de conséquence opérationnelle : • Projet SAT (économie d'env. CHF 42'000) : la fonctionnalité visée n'était pas critique pour l'activité 2025 ; le projet est actuellement en réévaluation. • Mises à jour CID (économie liée à la non-mise à jour) : abandonnées définitivement au profit de la nouvelle gestion KEP, sans perte fonctionnelle. • Logiciel des amendes d'ordre (économie d'env. CHF 69'000) : le choix d'une solution alternative moins coûteuse couvre les besoins métier identiques. Économie pérenne. • Smartphones via location DGNSI (économie d'env. CHF 42'000) : changement de modèle d'approvisionnement (location plutôt qu'acquisition). Le service est inchangé, voire amélioré (renouvellement automatique du parc).

	En synthèse, ces reports relèvent d'un meilleur contrôle de la gestion des projets informatiques et non d'un sacrifice de capacité opérationnelle.
Page 7 et 8 Dernier paragraphe	Question : Le dépassement constaté des charges d'honoraires et frais d'expertises est indiqué à CHF 153'000, mais il faut encore lui ajouter CHF 29'691 (page 35 des comptes), soit un dépassement total de CHF 182'814.-. Est-ce correct ? Réponse : Le montant de CHF 153'000 cité dans le préavis correspond uniquement à l'écart sur le compte 601.3185 (Honoraires de la Direction). Il convient effectivement d'y ajouter le dépassement de CHF 29'691 sur le compte 601.01.3185 (Honoraires des Services généraux), portant le dépassement consolidé à CHF 182'814 (et non CHF 153'000).
Page 8 Amendes d'ordres (607)	Question : Question : Le contentieux (607) a vu ses recouvrements grandement augmenter, générant +CHF129'000 de remboursements de frais réduisant la charge nette de plus de CHF 166'000 (absorbant au passage un report inattendu de factures d'entretien de matériel des années 2022-2024). Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ce report ? Réponse : Le report concerne l'entretien d'une machine de mise sous pli utilisée par l'entité qui assure la gestion des amendes d'ordre. Le prestataire en charge de la maintenance n'avait pas émis de facture durant trois exercices consécutifs (2022, 2023 et 2024). À la régularisation de la situation côté fournisseur en 2025, l'ensemble des factures d'entretien correspondantes nous est parvenu en une seule fois, soit CHF 16'264 de dépassement sur le compte 607.3151. Il ne s'agit donc pas d'un report volontaire de notre part, mais d'une régularisation imposée par le rattrapage de facturation du prestataire. Ce dépassement a fait l'objet d'un crédit supplémentaire (Proposition 13/26) et a été largement absorbé par les plus-values de recouvrement du contentieux (+ CHF 129'000).
Page 8 Protection civile (660)	Question : Quel est l'impact pour la PCi de ce désengagement, respectivement pour l'ASR et la région ? Réponse : Il s'agit d'une mesure d'économie décidée unilatéralement par le Conseil d'Etat et rétroactivement au 1er janvier 2025, qui s'est traduit par une réduction de l'indemnité cantonale par jour de service à CHF 15.- (compte 660.4511). Sur le plan opérationnel, c'est la décision fédérale de diminuer le nombre de jours de service et l'âge qui a diminué les effectifs et donc influencer la capacité opérationnelle. L'impact se décompose comme suit : • Pour l'ASR : manque à gagner d'environ CHF 85'000 par an sur les subventions cantonales aux cours de répétition. En 2025, cet impact a été partiellement compensé par une diminution conjoncturelle des effectifs convoqués (économies sur les soldes de la milice et les frais de formation, environ CHF 57'000),

	aboutissant à une charge nette du service quasi conforme au budget. • Pour la région : le désengagement cantonal reporte mécaniquement la charge correspondante sur les communes membres. À effectifs équivalents, le coût net par habitant de la PCi sera à terme légèrement supérieur à ce qu'il aurait été avec l'ancien régime de subvention. Pour information, depuis le 1er janvier 2026, le Canton est revenu à une subvention à CHF 30.- par jour de service. Sur le plan opérationnel : la capacité d'engagement et la disponibilité opérationnelle de la PCi restent inchangées. Le désengagement est donc financier et non capacitaire.
Page 9 Chapitre 4 Analyse du profit centre : Stationnement	Question : Un conseiller CIC aimerait avoir une explication sur l'énorme différence entre Montreux (=3.2 mio) et Vevey (=6.2 mio) ? Réponse : La différence reflète la structure même de l'offre de stationnement payant de ces deux villes : • Périmètre payant : Vevey présente un centre-ville commercial dense avec une part très élevée de stationnement réglementé (zones bleues macarons, horodateurs en centre-ville, parkings sous gestion). À l'inverse, Montreux dispose d'une part importante de parkings souterrains gérés par d'autres exploitants et d'une géographie linéaire qui limite le périmètre payant en surface géré directement par l'Office du stationnement. • Macarons des communes partenaires : pour des raisons contractuelles et historiques, les comptes relatifs à Vevey incluent les recettes liées au stationnement (macarons et amendes) pour certaines communes voisines (notamment Blonay - Saint-Légier, Corseaux et Corsier). Cela augmente mécaniquement les recettes brutes de Vevey (CHF 6,3 millions), mais une redistribution intervient consécutivement au moyen de ristournes (compte 610.02.3529 = CHF 410'446 redistribués en 2025). • Volume d'amendes : Vevey, du fait du périmètre payant plus dense, génère un volume d'amendes nettement supérieur à Montreux. En synthèse, la différence n'est pas le signe d'une moindre « performance » de Montreux, mais d'une configuration urbaine et contractuelle différente.
Page 9 Tableau stationnement	Question : Nous constatons que le budget 2025 pour Vevey était sous-estimé, pourquoi un tel écart ? Réponse : L'écart sur les revenus de Vevey est en réalité contenu : budget CHF 6'115'000 vs comptes CHF 6'313'197, soit + 3,2 % (+ CHF 198'197). Il ne s'agit donc pas d'une sous-estimation marquée. Le budget 2025 avait toutefois été construit avec prudence par rapport aux comptes 2024 (CHF 6'532'858), sur la base d'hypothèses tenant compte (i) de la volatilité naturelle des recettes (météo, comportement des usagers), (ii) des sous-effectifs ASP qui se profilaient et (iii) des incertitudes liées à l'entrée en vigueur du nouveau contrat PayByPhone au 1er janvier 2025.

	Cette prudence demeure nécessaire pour éviter un budget surévalué qui ne pourrait pas être tenu en cas de conjoncture défavorable.
Page 10 Vevey (610.03)	Question : Les économies réalisées sur les honoraires ne sont pas de CHF 40'000 mais de CHF 24'867 comme indiqué en page 43 des comptes. En milieu de paragraphe, on peut lire : une surbudgétisation concernant l'eau, mais au vu des chiffres, il s'agit du compte 610.02.3123 « Electricité ». Réponse : C'est exact pour les deux points et nous vous remercions de ces corrections : • Honoraires (610.02.3185) : le montant exact de l'économie est de CHF 24'867 (et non CHF 40'000). • Surbudgétisation : il s'agit effectivement de l'électricité (compte 610.02.3123, écart de - CHF 102'086) et non de l'eau.
Page 11 Evolution du coût par habitant	Question : Un conseiller CIC aimerait avoir une explication sur les différences entre Blonay-Saint Lègier et Vevey ? Réponse : La différence reflète la structure même de l'offre de stationnement payant des deux villes : • Périmètre payant : Vevey présente un centre-ville commercial dense avec une part très élevée de stationnement réglementé (zones bleues macarons, horodateurs en centre-ville, parkings sous gestion). Il convient d'ailleurs de rappeler la spécificité du parking du Panorama : sa gestion par les services de l'ASR est l'un des facteurs expliquant ces revenus élevés, puisqu'elle contribue à hauteur de CHF 800'000 aux recettes de Vevey. À l'inverse, Montreux dispose d'une part importante de parkings souterrains gérés par d'autres exploitants et d'une géographie linéaire qui limite le périmètre payant en surface géré directement par l'Office du stationnement. • Macarons des communes partenaires : la Ville de Vevey gère pour le compte des petites communes voisines (Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny) la délivrance des macarons et certaines amendes. Cela gonfle mécaniquement les recettes brutes de Vevey (CHF 6,3 millions), mais une partie est ensuite reversée via les ristournes (compte 610.02.3529 = CHF 410'446 redistribués en 2025). • Volume d'amendes : Vevey, du fait du périmètre payant plus dense, génère un volume d'amendes nettement supérieur à Montreux. En synthèse, la différence n'est pas le signe d'une moindre performance de Montreux, mais d'une configuration urbaine et contractuelle différente.
Page 12 Chap.6.1 évolution des charge et couvertures	Question : Si l'on rapporte les coûts au nombre d'habitants et que l'on intègre l'inflation, la progression réelle et nette des coûts ASR reste historiquement et structurellement contrôlée, prouvant que l'Association absorbe de nouvelles missions sans faire augmenter de manière démesurée la facture citoyenne. Ou peut-on trouver les chiffres qui nous permettrait une explication à cette justification ?

Réponse :

Les données chiffrées sous-tendant cette affirmation figurent dans le graphique de la page 13 du préavis (« Évolution de la charge nette »). Pour une lecture plus directe, voici les valeurs principales (base 2014 = 0) :

- Évolution cumulée de la charge nette communale (hors 610) : + 23,9 % entre 2014 et 2025.
- Évolution cumulée du coût moyen par habitant : + 12,95 % sur la même période.
- Inflation cumulée (IPC suisse) : + 6,43 % sur la même période.

La progression réelle nette du coût par habitant (corrigée de l'inflation) s'établit ainsi autour de + 6,5 % cumulés sur 11 ans, soit environ 0,6 % par an. L'écart entre la croissance brute (+ 23,9 %) et cette progression réelle traduit l'effet conjoint de la croissance démographique de la Riviera et de l'inflation.

Le détail année par année peut être communiqué sur demande sous forme de tableau Excel.

Question sur les Comptes 2025

Page 2 Comptes 601.3012	Question : Un budget était prévu pour un PMO ! Pourquoi Le Codir n'a pas informé la Cogest et n'a pas déposé un préavis pour ces frais complémentaires ? Quand bien même l'annexe nous donne les explications est les montants supplémentaires en page 35 Réponse : Le budget de CHF 80'000 prévu pour un poste de Project Manager Officer (PMO) n'a finalement pas été engagé. La fonction visée a été couverte différemment, par le recours à un consultant externe en gestion de projet, dont les honoraires ont été imputés au compte 601.3185. Le transfert opérationnel entre ces deux lignes budgétaires a été formellement validé par le Comité de direction (Propositions 10/25 et 37/25). Le départ de l'ancien Directeur nous a également décidé de nous orienter vers des mandats externes plutôt qu'un engagement interne. Ces mandats nous ont permis de gérer la phase transitoire et de préparer une nouvelle gouvernance. Cadre réglementaire de la décision : conformément à l'art. 8 du Règlement du Comité de direction, celui-ci est seul compétent pour décider de l'engagement de toute dépense supérieure à CHF 15'000.- — qu'elle figure ou non au budget. La compétence du Comité de direction en matière de crédits supplémentaires imprévisibles ou exceptionnels est, par ailleurs, plafonnée à CHF 80'000.- par cas pour la durée de la législature 2021-2026 (Préavis No 08/2021 adopté le 17 juin 2021 ; art. 93 du Règlement du Conseil intercommunal). Chacune des propositions précitées ayant validé un crédit supplémentaire est restée individuellement dans cette limite. Remarque : ni les Statuts de l'ASR, ni le Règlement du Conseil intercommunal, ni celui du Comité de direction ne prévoient une obligation d'information de la COGEST en cours d'exercice sur les crédits supplémentaires. La compétence de contrôle de la COGEST s'exerce annuellement, sur la base des comptes et de leur annexe explicative (Statuts ASR, art. 25 ; Règlement du CI, art. 100 et suivants). Concernant le Conseil intercommunal, l'art. 93 al. 2 du Règlement du CI prévoit que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil — cette approbation ex post est concrètement réalisée lors du vote sur les comptes annuels. Aucun préavis spécifique n'était requis pour cette opération : (i) chaque décision est restée individuellement dans la délégation de CHF 80'000.- par cas (Préavis 08/2021), (ii) le montant relatif au PMO non engagé (CHF 80'000) a couvert une part substantielle des honoraires effectifs, et (iii) l'art. 97 du Règlement du CI — qui impose une communication écrite immédiate au Conseil en cas de crédit épuisé — vise les seuls crédits d'investissement et non les dépenses de fonctionnement.

Page 3 Compte 601.3185 Honoraires	Question : Même remarque ! Réponse : Le dépassement consolidé sur les honoraires (CHF 182'814, cf. réponse précédente) couvre des prestations stratégiquement indispensables en 2025 : accompagnement du Comité de direction durant la période d'intérim de la Direction ; appui d'expertise sur les grands projets en cours (Maison de la sécurité publique, évolution de la gouvernance) ; recours à un consultant externe en gestion de projet. Le cadre réglementaire applicable est identique à celui décrit pour la question précédente sur le PMO (cf. Q15 supra). L'ensemble de ces dépenses a été couvert par des crédits supplémentaires validés par le CODIR (Propositions 10/25, 14/25, 16/25, 17/25, 24/25, 37/25 et 13/26), chacun individuellement dans la limite de la délégation de CHF 80'000.- par cas (Préavis 08/2021). L'absence d'information préalable de la COGEST sur ces crédits supplémentaires individuels est conforme à la pratique réglementaire actuelle. L'information complète est intervenue, comme prévu par les textes, lors de la transmission des comptes et de leur annexe explicative.
Page 19 Compte 608.4272.08 autorisations des taxis	Question : La Cogest a tout d'abord été surprises par cette augmentation, puis a trouvé réponse en page 42 de l'annexe. Réponse : Nous prenons note avec satisfaction que l'annexe explicative a permis de répondre à votre interrogation.
Page 19 Compte 608.4272.09 Métiers forains	Question : Même remarque que la question précédente et qui a pris cette décision ? Réponse : Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'usage accru du domaine public n'est plus facturé par l'ASR mais directement par les communes (cf. proposition n° 59/2024 du 18 avril 2024).
Page 22 Remboursements de dommages	Question : Même remarque que la question précédente, réponse en page 42. Réponse : Nous prenons note avec satisfaction que l'annexe explicative a permis de répondre à votre interrogation.
Page 23 comptes 610.3091 Formation du personnel	Question : Même remarque que la question précédente, réponse en page 44 Réponse : Nous prenons note avec satisfaction que l'annexe explicative a permis de répondre à votre interrogation.

Page 35 ANNEXE	Question : Proposition de modifier les statuts avec un poste de frais supplémentaires informant la COGEST ? Réponse : -
Page 36 Dernier paragraphe	Question : De quoi est composée la nouvelle tenue KEP ? Réponse : La tenue KEP est l'uniforme commun adopté progressivement par l'ensemble des polices suisses (alémaniques depuis 2015, latines à partir de 2026). Il est composé des éléments suivants : • polos et chemises (manches courtes et longues) ; • pantalons d'intervention ; • vestes softshell (versions courte et longue) ; • vestes thermiques et sous-vestes thermiques ; • parka, vestes de moto, équipements thermiques de saison ; • éléments distinctifs propres au corps (badges, patelettes, insignes). Le déploiement à l'ASR se fera par étapes entre 2026 et 2028, en cohérence avec le calendrier des polices romandes. Ce phasage permet de maîtriser la charge financière annuelle et de garantir la durabilité (les pièces existantes sont remplacées au fur et à mesure de leur usure).
Page 37 Energies	Question : Le budget 2027 a été revu à la baisse. Le conflit au Moyen Orient ne doit-il pas être pris en compte pour déterminer ces montants ? Réponse : Le budget 2027 relatif aux dépenses énergétiques va être établi sur la base des prix réels constatés en 2025, qui se sont stabilisés à un niveau inférieur aux pics de 2022-2023. Les budgets antérieurs (2024-2025) avaient été basés sur la fixation du prix qui a découlé du contrat conclu avec la Romande Énergie, suite au pic de l'automne 2022, en raison des incertitudes géopolitiques de l'époque. Le risque géopolitique au Moyen-Orient est suivi par le Comité de direction. À ce jour, il ne s'est pas matérialisé par une hausse significative des prix de gros de l'électricité ou des carburants en Suisse. Si la situation devait évoluer défavorablement en cours d'exercice 2027, un crédit supplémentaire serait sollicité, comme cela a été fait par le passé sur d'autres postes sensibles. Une budgétisation prudente, fondée sur le principe de réalité des prix observés, paraît préférable à une majoration spéculative qui se traduirait inévitablement par des sous-consommations chroniques.
Page 38 Premier paragraphe	Question : Pourquoi les tirs de printemps ont été annulés ? Quel sera l'impact pour la formation et la qualité du service à la population ?

	Réponse : L'annulation des tirs de printemps 2025 résulte de contraintes opérationnelles spécifiques à l'année écoulée, notamment liées à la disponibilité des installations de tir et à des arbitrages de calendrier au sein du Service de police. L'impact sur la formation et la qualité du service à la population reste limité : les exigences cantonales en matière d'entraînement au tir sont remplies grâce aux autres séances annuelles (tirs d'automne, exercices spécifiques à l'OPV), de sorte qu'aucun policier n'est privé de la qualification opérationnelle obligatoire. Aucune dégradation du service à la population n'est à craindre.
Page 42 Dernier paragraphe	Question : Le budget électricité (3123) s'est également avéré surévalué et sera revu à la baisse en 2026. Plutôt 2027. Réponse : « a été revu à la baisse » : la coquille provient du temps utilisé. Nous avons déjà constaté ce problème en 2024 et diminué le budget de ce poste de CHF 8'000.-
Page 47 Autorités et personnel	Question : Pouvez-vous nous expliquer l'écart de 548'394.37 en ayant compensé les heures supplémentaires de 1'100'000.- ? Es -ce au détriment de l'effectif ? Réponse : Comme exposé dans notre réponse à la question Page 5, point 1 du préavis (sur l'assainissement des heures supplémentaires), cet écart ne traduit aucune réduction d'effectif. Aucun poste n'a été supprimé, aucune dotation validée n'a été réduite : l'activité opérationnelle a été assurée dans son intégralité. Décomposition arithmétique de l'écart : l'écart consolidé de - CHF 548'394.37 sur le groupe 30 (Autorités et personnel, périmètre incluant le stationnement) est le résultat net de deux mouvements opposés : • Économies salariales naturelles d'environ CHF 1,65 million : battements de recrutement, vacances temporaires de postes, difficultés conjoncturelles de recrutement, turnover non valorisé et IPC budgétisé légèrement au-dessus du chiffre finalement retenu (cf. Q3 supra). • Charge exceptionnelle d'apurement des heures supplémentaires d'environ CHF 1,1 million : paiement et valorisation de la dette historique RH du SDIS et du Service d'ambulances, en préparation du passage à MCH2. Mathématiquement : - CHF 1'650'000 (économies naturelles) + CHF 1'100'000 (apurement HS) ≈ - CHF 550'000 d'écart net constaté. L'opération a permis d'assainir le passif RH historique sans solliciter de crédit supplémentaire net, en utilisant les économies conjoncturelles dégagées par les difficultés de recrutement.

Après discussion et précisions sur toutes ces questions, la COGEST remercie les membres du CODIR ainsi que des membres de l'ASR.

A huis clos, la Commission a discuté sur quelques points de détail avant de passer vote final :

C'est à l'unanimité que la commission accepte le préavis 03/2026 et recommande au Conseil intercommunal d'accepter le préavis No 03/2026 relatif à aux comptes 2025.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2026 du Comité de direction du 12 mars 2026 sur les comptes 2025 de l'Association de Communes Sécurité Riviera ;

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2025, dont les charges brutes s'élèvent à
 - Un total de charges de CHF 46'659'462.-
 - Un total de revenus de CHF -25'587'860.-
 - Soit une charge nette totale à répartir de 21'071'601.90.
 - D'en donner décharge au Comité de direction.

Veytaux, le 20 mai 2026

Pour la commission :
Koschevnikov Alexandre

Président-rapporteur